

## ARRÊTÉ PORTANT COMPOSITION D'UN JURY

## LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 612-5 et suivants ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

Vu l'arrêté du 4 février 2014 fixant la nomenclature des mentions du diplôme national de master ;

 Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

## **ARRÊTE**

<u>Article 1 :</u> Il est créé un jury de délibération des candidatures en vue de l'admission au sein du Master 1 de Sciences, Technologies, Santé, mention Santé, pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 : Le jury est présidé par Madame le professeur Kiyoka KINUGAWA, PU-PH.

Article 3 : Outre sa présidente, le jury est composé comme suit :

- Mme Judith LEBLANC, MCU;
- Mme Florence CAYETANOT, MCU.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

<u>Article 5 :</u> Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 octobre 2022.

Doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université

Pr Bruno RIOU